Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260505-20260531-DE

Plérin

République Française
Ville de Plérin

DECISION MUNICIPALE n° 20260531

Demandes de subventions pour l'organisation de la Fête maritime 2026 auprès du Conseil régional, de Saint-Brieuc Armor Agglomération et du Syndicat Mixte du Grand Légué

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Considérant le souhait de la commune de proposer une programmation culturelle dépassant le territoire communal et s'attachant à des thématiques relevant des politiques de soutien du Conseil Régional, de Saint-Brieuc Armor Agglomération et du Syndicat Mixte du Grand Légué,
Considérant la volonté de reconduire en 2026 l'un des temps forts de cette programmation qu'est la Fête maritime au Légué, les 3, 4 et 5 juillet,
Considérant la programmation de la manifestation mettant à l'honneur concerts, spectacles, expositions, chants de marins, danses bretonnes, bateaux de pêche et vieux gréements,

D E C I D E

Article 1 : D'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Régional, de Saint-Brieuc Armor Agglomération et du Syndicat Mixte du Grand Légué pour bénéficier d'un soutien à l'organisation de la Fête maritime 2026.

Article 2 : Le budget prévisionnel de la manifestation est de 65 065,98 €. La commune sollicite une aide de 1 000 € auprès du Conseil Régional, de 2 000 € auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de 2 000 € auprès du Syndicat Mixte du Grand Légué.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, sur le site de la commune et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Le Conseil régional
- Saint-Brieuc Armor Agglomération

Plérin, le 5 mai 2026

Loïc BARBOT

Maire de Plérin

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260505-20260531-DE

